

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

N°: 31/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE LA CHARTE DU LABEL AUTOPARTAGE DE
LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues**

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

07 AVR. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avait donné pouvoir :

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise Fernandez, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	41	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-31-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélassanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la Charte du Label Autopartage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Les caractéristiques du territoire ont favorisé un développement urbain selon un processus de diffusion résidentiel et économique, encouragé par le développement du réseau routier et autoroutier. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise ainsi par un polycentrisme, organisé autour de multiples pôles de vie qui génèrent d'importants flux de mobilités sur l'ensemble de son territoire. La très forte dépendance à l'automobile, constatée, implique d'apporter des réponses spécifiques en termes de mobilité.

Parmi l'ensemble des actions inscrites à l'Agenda figure le développement de l'autopartage. Ce dernier permet d'offrir à la population des réponses pertinentes à ses besoins diversifiés de déplacements. En effet, si l'objectif de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine est de limiter la place de la voiture au profit des autres modes de déplacements (transports en commun, vélo...), cette dernière conserve son utilité sur certains trajets. C'est pourquoi il convient d'avoir une approche différente dans l'usage qui est fait de la voiture pour l'autopartage peut ainsi permettre une démotorisation des ménages non acquisition d'un véhicule. L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine prévoit le déploiement de 1000 véhicules électriques en autopartage répartis sur 25 communes. Il s'agit

Accusé de réception par le Préfet
013-200054807-20170327-31-17-DE
Date de réception : 07/04/2017
Date de récépissé : 07/04/2017

de mailler progressivement les principaux centres villes et pôle d'échanges multimodaux du territoire.

L'autopartage est un service de location de véhicules de courte durée, disponible 24h/24h, 7j/7j et accessible moyennant un abonnement, permettant de satisfaire des déplacements de courte durée et occasionnels. Il est destiné aux particuliers, aux entreprises et aux administrations.

Ce service peut plus particulièrement concerner :

- les ménages multimotorisés, dont la deuxième ou troisième voiture sert peu et qui ont un intérêt économique à utiliser l'autopartage ;
- les professionnels, entreprises, administrations, associations, en remplacement partiel ou total de leur flotte de véhicules ;
- les habitants des quartiers périphériques peu desservis par les transports en commun qui ont besoin d'effectuer un déplacement occasionnel et ponctuel (premier et dernier kilomètres) ;
- les habitants motorisés des quartiers denses, où les contraintes de stationnement sont importantes ;
- les usagers non motorisés, usagers des transports en commun ayant besoin d'un véhicule pour certains déplacements ponctuels.

Pour la Métropole, l'autopartage présente des enjeux importants et représente un outil de régulation de l'usage de l'automobile.

Conformément au Plan de Protection de l'Atmosphère arrêté le 17 mai 2013 qui vise une réduction de 10% des émissions de Nox, PM10 et PM2 sur le territoire des Bouches-du-Rhône, la Métropole souhaite encourager les systèmes d'autopartage.

La Métropole souhaite également promouvoir et encourager le développement de l'électromobilité et les mobilités propres ; l'autopartage représente un bon vecteur de diffusion de ces mobilités plus respectueuses de l'environnement.

Le label autopartage métropolitain est adossé à des exigences de services auxquelles les opérateurs devront répondre comme la mise en œuvre d'abonnements, d'une tarification adaptée, la mise à disposition de véhicules 24h/24 et 7j/7 et la création de stations d'autopartage spécifiques et aussi des obligations décrites dans la charte annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2012-280 du 28 février 2012, modifié par le décret n° 2012-1196 du 26 octobre 2012 relatif au label autopartage ;
- L'article 52 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, a modifié la notion d'autopartage, définie par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 29 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 27 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 27 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 29 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 mars 2017.

Accusé de réception en préfecture
013 200054807 20170327-31-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- *L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine approuvé le 15 décembre 2016*

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la charte du label Autopartage métropolitain ci-annexée.

Article 2:

Monsieur Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le Label Autopartage et à prendre toutes les dispositions nécessaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la Charte du Label Autopartage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ».**
- **AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**
- **PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.**

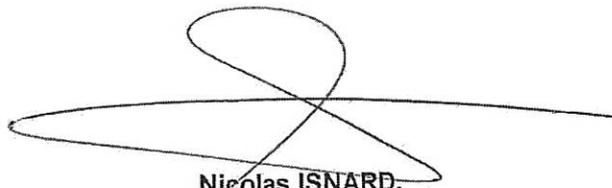
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-31-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017